CAP (Métiers de la fonderie)

CORRIGÉ D'UN SUJET D'ENTRAÎNEMENT (NON OFFICIEL)

Proposition de corrigé rédigée par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle, pour un sujet d'entraînement FormaV. Ce n'est pas un document officiel de l'examen ; il peut contenir des erreurs.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://capfonderie.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

CAP Fonderie

Histoire-géographie et enseignement moral et civique, partie orale de l'épreuve générale UG1

Édition 2026 • Code sujet : FV-ENT-FOND-EP1 • Durée : **2 h** • Coefficient : **3**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Analyse critique de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 (4 questions) **Page 3**

2. Inégalités d'accès aux services et aux soins dans le territoire fictif de Val-des-Forges (3 questions) **Page 6**

3. Liberté d'expression, égalité et responsabilités dans une situation de travail (3 questions) **Page 9**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 11**

Sujet associé **(PDF) :** https://capfonderie.fr/assets/annales/cap-fonderie/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Métiers de la fonderie) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

FormaV - document d'entraînement non officiel

1. Analyse critique de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789

Le candidat analyse les articles 10 et 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, adoptée le 26 août 1789. Il présente la source, examine les libertés et leurs limites, puis relie le texte aux principes démocratiques et à un repère d'histoire, de géographie ou d'EMC.

Question 1.1. Identifiez la nature, la date et l'auteur collectif du document DT 1, puis situez son adoption dans le contexte politique français de 1789.

DT 1 est un extrait de la **Déclaration des droits de l'homme et du citoyen**, adoptée le 26 août 1789 par l'Assemblée nationale constituante, qui en est l'auteur collectif. Cette adoption intervient pendant la Révolution française, après la remise en cause de la monarchie absolue et des privilèges de l'Ancien Régime. La Déclaration affirme de nouveaux droits et principes politiques. Elle précède l'instauration d'une monarchie constitutionnelle, dans laquelle le pouvoir du roi doit être encadré.

DR1 complété : repère historique

Document	Repère ou donnée	Ce que cela permet d'établir
DT 1	Date d'adoption : ... 26 août 1789	Con... Révolution française
DT 1	Article 10 :	Liberté ou limite évoquée :

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

Extrait adopté le 26 août 1789 par l'Assemblée nationale constituante, au cours de la Révolution française.

Question 1.2. En vous appuyant sur les formulations du document, expliquez les libertés et les limites évoquées dans les articles 10 et 11.

L'article 10 protège chacun contre les inquiétudes motivées par ses opinions, y compris religieuses. Il limite toutefois leur manifestation si elle trouble « l'ordre public établi par la loi ». L'article 11 garantit la libre communication des pensées et des opinions : on peut parler, écrire et imprimer librement. Cette liberté implique une responsabilité : son abus peut entraîner des conséquences dans les cas déterminés par la loi. Le texte protège donc les libertés tout en encadrant leur exercice par une règle légale.

DR1 complété : articles 10 et 11

DT 1	Article 10 : ... Opinions, même religieuses	liberté ... Ordre public fixé par la loi
DT 1	Article 11 : ... Parler, écrire, imprimer	Liberté ou responsabilité ... Répondre des abus prévus par la loi

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

Les opinions et leur expression sont protégées ; leur manifestation doit respecter l'ordre public et les abus prévus par la loi engagent la responsabilité de leur auteur.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Question 1.3. **Montrez en quoi cette source peut être utile pour comprendre les principes d'une société démocratique. Distinguez ce que le texte affirme de ce qu'il ne permet pas, à lui seul, de savoir.**

Cette source est utile car elle énonce des principes essentiels à une démocratie : la protection des opinions et la liberté d'expression, encadrées par la loi. Elle renseigne sur les droits que les auteurs de la Déclaration veulent reconnaître. Mais un texte de principes ne suffit pas à établir que ces droits sont effectivement respectés dans la société de 1789, ni à préciser qui en bénéficie réellement. Pour étudier leur application et les éventuelles exclusions, il faut confronter la Déclaration à d'autres sources portant sur les pratiques de l'époque.

Ce que la source établit et ses limites

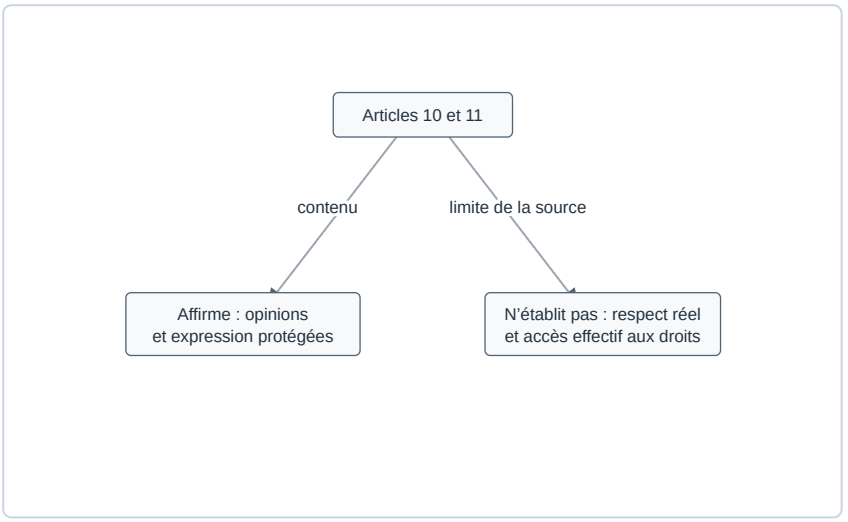

Distinguer les principes énoncés par le texte de ce qu'il ne documente pas.

✓ RÉPONSE À RETENIR

La Déclaration affirme des libertés et leurs limites légales, mais ne prouve pas leur application effective ni l'égalité d'accès à ces droits.

Question 1.4. **Présentez un lien pertinent entre les libertés énoncées dans le document et une notion ou un repère d'histoire, de géographie ou d'EMC étudié dans le cadre de l'épreuve.**

Les articles 10 et 11 se relient à la liberté d'expression, principe essentiel de la démocratie. En permettant aux citoyens de communiquer leurs opinions, l'article 11 favorise le débat public et le pluralisme, c'est-à-dire la confrontation de points de vue différents. Cette participation au débat contribue à la vie démocratique. Le texte rappelle aussi que la liberté s'exerce dans un cadre commun : les abus peuvent être sanctionnés dans les cas prévus par la loi. La liberté d'expression n'est donc pas l'absence de toute règle.

Liberté d’expression et démocratie

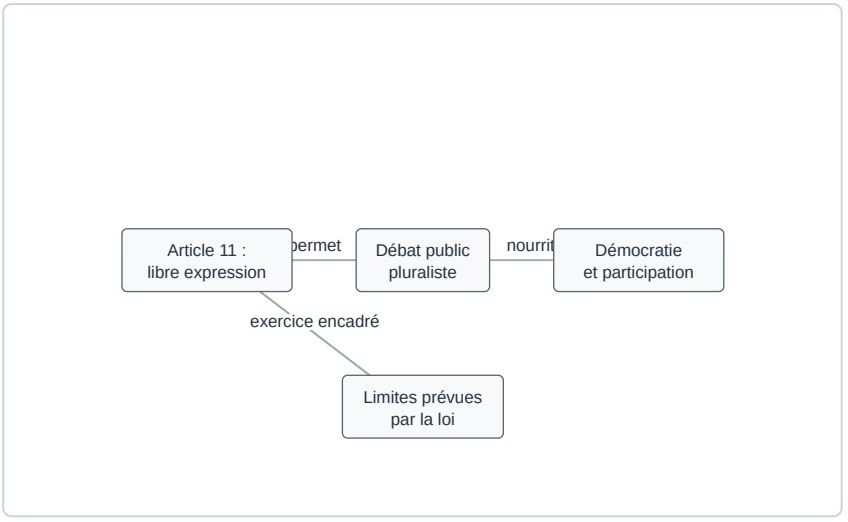

Lien entre la liberté d’expression énoncée en 1789, le débat démocratique et le cadre légal.

✓ RÉPONSE À RETENIR

La liberté d’expression nourrit le débat démocratique et s’exerce dans les limites prévues par la loi.

FormaV - document d'entraînement non officiel

2. Inégalités d'accès aux services et aux soins dans le territoire fictif de Val-des-Forges

Le dossier compare la population de trois communes, leur distance au centre de santé le plus proche et la part des ménages sans voiture. Le candidat interprète ces données pour expliquer des différences d'accès aux soins et propose une mesure d'aménagement ou de service, en la justifiant et en indiquant une limite ou une condition de mise en œuvre.

Question 2.1. Relevez deux différences entre les communes à partir du document DT 2 et citez les données utilisées.

Différence relevée	Première commune	Seconde commune
Distance au centre de santé	Forges-Centre : 2 km	Bois-des-Landes : 22 km
Ménages sans voiture	Forges-Centre : 18 %	Bois-des-Landes : 38 %

La comparaison oppose une commune proche des soins, où la part de ménages sans voiture est faible, à une commune plus éloignée où cette part est plus élevée. Rivière-Haute se situe entre les deux, avec 14 km et 31 %. Ces données suggèrent des conditions d'accès différentes, mais ne précisent ni les horaires de transport, ni les revenus des habitants, ni la qualité des services de santé.

Données territoriales de Val-des-Forges

Commune	Population	Distance au centre de santé	Ménages sans voiture
Forges-Centre	8 200 habitants	2 km	18 %
Rivière-Haute	3 100 habitants	14 km	31 %
Bois-des-Landes	1 700 habitants	22 km	38 %

Données reprises du document DT 2.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Forges-Centre : 2 km et 18 % de ménages sans voiture. Bois-des-Landes : 22 km et 38 %.

Question 2.2. Expliquez comment l'éloignement du centre de santé et la part des ménages sans voiture peuvent se combiner pour compliquer l'accès aux soins. Appuyez votre réponse sur au moins deux communes.

L'éloignement rend le déplacement vers les soins plus contraignant. Sans voiture, un ménage peut dépendre des transports collectifs, d'un proche ou d'un service à la demande. À Forges-Centre, le centre de santé est à 2 km et 18 % des ménages n'ont pas de voiture. À Bois-des-Landes, il est à 22 km et cette part atteint 38 % : les contraintes peuvent donc s'y cumuler. Rivière-Haute présente une situation intermédiaire, avec 14 km et 31 %. Les données ne précisent toutefois pas les transports disponibles ni leurs horaires.

Contraintes d'accès aux soins à Bois-des-Landes

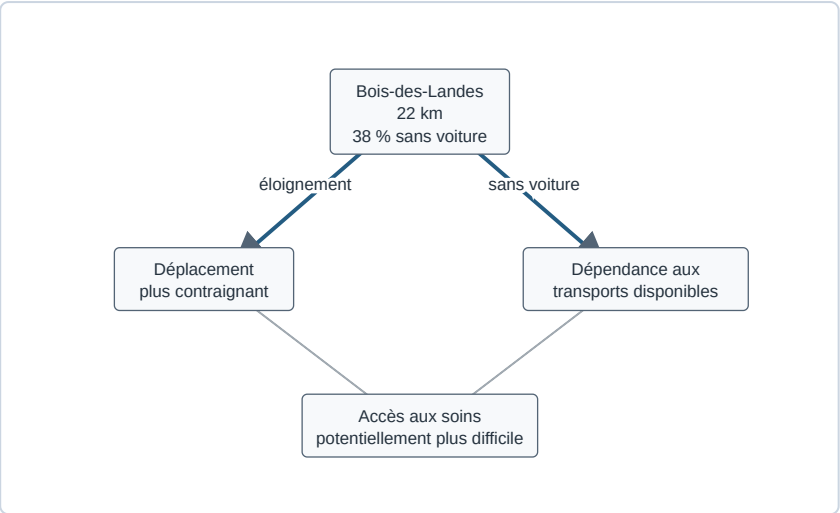

Schéma explicatif des contraintes relevées, sans indication sur l'offre réelle de transport.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Bois-des-Landes cumule la distance la plus élevée, 22 km, et la plus forte part de ménages sans voiture, 38 % : l'accès aux soins peut y être plus difficile.

Question 2.3. Proposez une mesure d'aménagement ou de service susceptible de réduire ces écarts. Justifiez votre proposition et indiquez une limite ou une condition de sa mise en œuvre.

1. Proposer une navette reliant les communes éloignées au centre de santé, avec des arrêts adaptés aux habitants sans voiture.
2. Organiser les trajets à horaires réguliers et les coordonner avec les rendez-vous médicaux.
3. Évaluer le service après une période d'essai et ajuster les horaires selon les besoins observés.

Cette mesure réduirait l'effet de la distance et faciliterait les déplacements des ménages non motorisés. Sa mise en œuvre dépend d'un financement durable, d'un véhicule adapté et d'horaires compatibles avec les consultations. Le parcours et les arrêts devraient être définis localement.

Proposition de navette de santé, schéma non à l'échelle

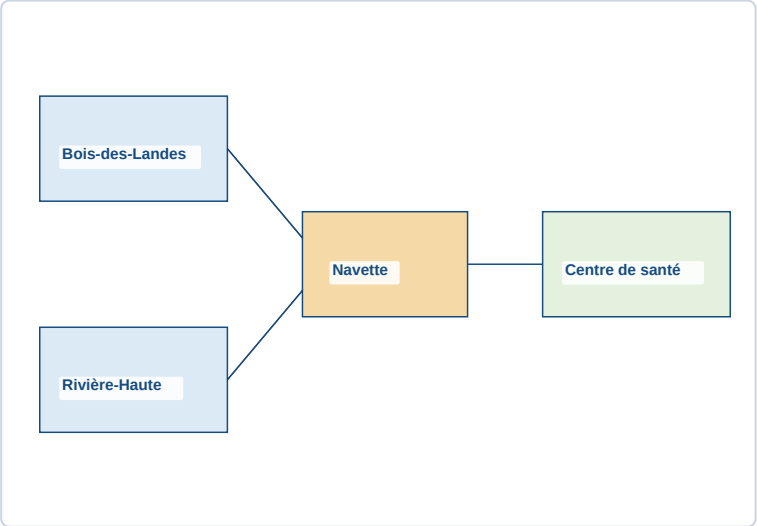

✓ RÉPONSE À RETENIR

Une navette vers le centre de santé peut réduire les écarts, sous réserve d'un financement durable et d'horaires adaptés aux consultations.

FormaV - document d'entraînement non officiel

3. Liberté d'expression, égalité et responsabilités dans une situation de travail

Dans un atelier de fonderie, une salariée demande sur l'espace numérique de l'équipe que les consignes soient expliquées de la même façon, puis reçoit une insulte liée à son origine. Un responsable propose de supprimer toutes les publications; le candidat examine les enjeux civiques en distinguant les faits donnés des éléments restant à vérifier.

Question 3.1. Identifiez le problème civique soulevé par la situation et les personnes concernées.

Le problème civique est double : une salariée demande que les consignes soient expliquées de la même façon à tous, puis reçoit une insulte liée à son origine. La situation met en jeu la liberté d'expression, l'égalité et le respect de la personne. Sont concernés la salariée, le collègue qui l'insulte et le responsable, qui propose de supprimer toutes les publications. Les échanges antérieurs et le règlement de l'entreprise ne sont pas précisés.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Une salariée demande des explications égales pour tous, puis reçoit une insulte liée à son origine. La salariée, le collègue et le responsable sont concernés.

Question 3.2. Expliquez comment concilier la liberté d'expression avec le respect des personnes, l'égalité et les responsabilités de chacun. Appuyez votre réponse sur le document DT 1 ou sur une notion d'EMC.

La salariée peut s'exprimer sur la répartition des tâches et demander que les consignes soient expliquées de façon égale. L'article 11 de la Déclaration de 1789 protège la libre communication des opinions, tout en prévoyant une responsabilité en cas d'abus. Cette liberté ne justifie pas une insulte liée à l'origine, qui porte atteinte au respect de la personne et à l'égalité.

- Le collègue doit répondre sans propos discriminatoire.
- Le responsable doit examiner la demande et l'insulte équitablement; supprimer toutes les publications ferait aussi taire les échanges légitimes.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La liberté d'expression protège les échanges sur le travail, mais ne justifie pas une insulte portant atteinte au respect et à l'égalité.

Question 3.3. Proposez une démarche de dialogue ou de recours adaptée à la situation et précisez pourquoi elle est préférable à une réponse discriminatoire ou violente.

1. Conserver une trace des échanges et demander un entretien avec le responsable pour clarifier la répartition des tâches, les consignes et le traitement de l'insulte.
2. Si la situation persiste ou n'est pas traitée, solliciter un représentant du personnel ou un recours adapté dans l'entreprise.

Le dialogue et un recours permettent d'examiner les faits et de rechercher une réponse juste, sans représailles ni violence. Le règlement de l'entreprise et les échanges antérieurs pourront être vérifiés.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Conserver les échanges, dialoguer avec le responsable et, si nécessaire, solliciter un représentant du personnel.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Édition 2026)

Bilan de l'épreuve : Cette épreuve générale UG1 du CAP Métiers de la fonderie, Édition 2026, porte le code 26-CAP-FOND-EP1; sa durée officielle est de 2 h et son coefficient est 3. La partie orale dure 15 minutes, avec 5 minutes de préparation. À partir de la Déclaration de 1789, d'un territoire fictif et d'une situation de travail, elle évalue l'analyse documentaire, l'argumentation et la mobilisation des principes républicains.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- L'article 10 protège les opinions, y compris religieuses, sous réserve que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.
- L'article 11 garantit la libre communication des pensées et opinions, tout en prévoyant la responsabilité des abus définis par la loi.
- L'accès aux soins peut dépendre de la distance au service et des moyens de déplacement; les données ne décrivent pas toute la situation.
- La liberté d'expression s'exerce dans le respect des personnes et de l'égalité; une insulte liée à l'origine soulève un enjeu civique.

Points de vigilance & attentes du jury

- Présentez la nature, la date et l'auteur collectif de la source avant d'en interpréter le contenu.
- Appuyez les comparaisons territoriales sur des chiffres précis et nommez les communes concernées.
- Distinguez les données établies des informations manquantes sur les transports, les revenus et les règles de l'entreprise.
- Justifiez les propositions par les besoins du territoire ou les principes républicains, et indiquez une limite ou une condition.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment analyser efficacement un texte historique comme les articles 10 et 11 ?

Présentez d'abord la nature, la date et l'auteur collectif du texte. Relevez ensuite les droits affirmés et leurs limites, puis précisez ce que la source permet de comprendre et ce qu'elle ne suffit pas à établir.

Q : Comment expliquer les différences d'accès aux soins à partir du tableau ?

Comparez les distances au centre de santé et les parts de ménages sans voiture dans au moins deux communes. Expliquez comment ces facteurs peuvent se cumuler, sans déduire du tableau des informations qu'il ne donne pas.

Q : Combien de temps dure la partie orale et comment est-elle organisée ?

La partie orale dure 15 minutes : 5 minutes de préparation, puis 10 minutes de présentation et d'échange avec l'examinateur. La durée officielle indiquée pour l'épreuve regroupée UG1 est de 2 h.

Q : Quels éléments sont évalués dans cette épreuve orale ?

Le barème répartit les points entre l'analyse historique sur 9 points, l'analyse géographique sur 7 points et l'étude civique sur 4 points. Il faut distinguer les informations du document, leur interprétation et son jugement argumenté.

Sujet associé **associé (PDF) :** https://capfonderie.fr/assets/annales/cap-fonderie/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Métiers de la fonderie) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

Ressources CAP (Métiers de la fonderie) : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

FormaV - document d'entraînement non officiel

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.